

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

Règlement numéro 293-23 modifiant
Le règlement de zonage numéro 123-02
De la municipalité de Béthanie

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Béthanie, a adopté, le 2 juillet 2002, le règlement de zonage numéro 123-02;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de revoir les dispositions particulières applicables à certains terrains situés en zone agricole relativement aux usages autorisés dans les cours ;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par madame Suzanne Nault lors de la séance du conseil tenu le 13 mars 2023;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 11 avril 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été transmis à la MRC le 18 mai 2023;

ATTENDU QUE l'avis d'assemblée publique de consultation a été donné le 24 mai 2023;

ATTENDU QUE la consultation publique a été tenue le 12 juin 2023;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 12 juillet 2023, annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

Sur la proposition de : Bernard Demers
Appuyé par : Ghislain Privé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement numéro 293-23, modifiant le règlement numéro 123-02 de la municipalité de Béthanie, soit adopté;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi;

Article 1 **Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 293-23 modifiant le règlement de zonage numéro 123-02 de la Municipalité de Béthanie »

Article 2 **Préambule**

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 **Usages autorisés dans les cours**

L'article 6.6 du règlement de zonage numéro 123-02 est modifié par le remplacement des mots « soixante (60) premiers mètres » par les mots « cinquante-cinq (55) premiers mètres »

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MICHEL CÔTÉ
Maire

ANN-RENÉE COULOMBE
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion donné le :	13 mars 2023
Premier projet de règlement adopté le:	11 avril 2023
Projet de règlement transmis à la MRC le :	18 mai 2023
Avis assemblée publique de consultation le :	24 mai 2023
Assemblée publique tenue le :	12 juin 2023
Second projet de règlement adopté le :	10 juillet 2023
Second projet transmis à la MRC le :	11 juillet 2023
Avis public de possibilité de référendum le :	12 juillet 2023
Règlement adopté le :	14 août 2023
Règlement transmis à la MRC le :	15 août 2023
Certificat de conformité délivré par la MRC le :	18 septembre 2023
Entrée en vigueur le :	26 septembre 2023
Avis d'entrée en vigueur donnée le :	26 septembre 2023

